



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mamoudzou, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs, les  
instituteurs d'état recrutés à Mayotte et  
professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements avec SEGPA – ULIS –  
UPE2A

s/c de Monsieur le Commandant du RSMA

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNEMENTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE  
(DPE1D)

Réf. : Liste d'aptitude DE de deux  
classes et plus pour l'année scolaire  
2025

Affaire suivie par :  
Josfia Amina BOINA  
Thomas FLORENT

Téléphone :  
02 69 63 33 91  
Courriel :

[mvt1d@ac-mayotte.fr](mailto:mvt1d@ac-mayotte.fr)  
[dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

**Objet :** Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi de directeur d'école pour la rentrée scolaire 2025/2026.

**PJ :** Fiche de candidature                      Annexe 1  
Calendrier de la campagne                      Annexe 2

### **Référence :**

- Article L. 41 1-2 du Code de l'Education, III, modifié par la Loi n °2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n ° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il **n'a pas été formé et inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.**

### Conditions d'inscription et d'ancienneté

- Être titulaire (du corps des instituteurs ou de celui des professeurs des écoles) ;
- Justifier d'une ancienneté de service effectif de trois ans dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

### Peuvent être pris en compte

- Les services en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire et élémentaire ;
- Les services accomplis en qualité de suppléant et de stagiaire ;

En revanche, les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022-2023 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats sur l'inscription de la liste d'aptitude, s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant au mouvement.

### Cas particuliers :

- Tout personnel enseignant non-inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école doit effectuer une inscription individuelle ;
- Les enseignants qui **justifient d'une année scolaire au moins d'exercice** de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour **l'année scolaire suivante** sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service de trois ans puisse leur être opposée. Ils doivent toutefois procéder à une saisie de candidature selon les mêmes délais et modalités que les autres candidats ;
- Les enseignants qui sont nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ayant occupé ces fonctions durant **trois années scolaires au moins** sont également inscrits **à leur demande** sur la liste d'aptitude ;
- Si, pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits à leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période de validité.

### Modalités de recrutement et préparation aux entretiens

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission départementale composée de :

- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale ;
- Un directeur d'école ;

Les entretiens se dérouleront les semaines du 2 et 9 décembre 2024 selon les modalités indiquées sur la convocation.

## Constitution du dossier

Le dossier de candidature est à remplir et à transmettre à l'inspecteur pour avis au plus tard le **lundi 28 octobre 2024** (annexe1). **Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas traité.**

## Participation au mouvement intra départemental 2025

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école pourront participer au mouvement intra départemental sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2025.

## Formation

- L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école<sup>1</sup>.
- Cette formation d'une durée de trois semaines se déroulera en présentielle lors du premier trimestre 2025. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées ultérieurement. Elle permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école et de préparer leur prise de fonction. Les directeurs faisant fonction sont également dans l'obligation de suivre cette formation.
- En outre, les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur éventuelle prise de fonction à la rentrée scolaire 2025 et y sont de ce fait inscrits automatiquement. Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire de deux semaines l'année de la prise de fonction en tant que directeur, sur temps scolaire.

## Résultats de la liste d'aptitude

A l'issue de l'entretien, les enseignants recevront la notification de leur résultat. Seuls ceux ayant reçu un avis favorable et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire précitée.

Les enseignants ayant suivi cette formation dans son intégralité seront inscrits comme lauréats de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école qui sera publiée courant mars 2025.

## Rémunération

Les professeurs des écoles et instituteurs ayant obtenu un poste de directeur d'école à titre provisoire ou définitif, percevront l'indemnité correspondante à savoir l'indemnité de sujétions spéciales, une nouvelle bonification indiciaire de huit points ainsi qu'une bonification indiciaire en fonction du nombre de classes. Ces indemnités seront versées sur paie dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2025/2026 avec effet rétroactif à la date de leur nomination à la rentrée scolaire 2025.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

---

<sup>1</sup> Article L. 411-2 du Code de l'Education tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021

## Calendrier de la campagne

La candidature se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe 1 selon le calendrier suivant :

Etapes	Dates
<p><b>Transmission</b> des candidatures (annexe 1) auprès de l'IEN de circonscription, qui portera un avis motivé sur celles-ci.</p> <p><b>NB</b> : une attention particulière doit être portée à la <b>case à cocher</b> en introduction de l'annexe ci-dessus (page 1) afin de pouvoir traiter la demande comme il se doit : <b>entretien ou non</b>.</p>	<p><b>Du vendredi 4 au lundi 28 octobre 2024</b></p>
<p><b>Date limite de retour</b> de la part des inspecteurs des candidatures revêtues de leur avis au rectorat (service DPE1D - bureau n°27).</p>	<p><b>Mercredi 30 octobre 2024</b></p>
<p>Envoi des convocations (via I-Prof et mail académique).</p>	<p><b>Semaine du 18 novembre 2024</b></p>
<p>Commissions d'entretien.</p>	<p><b>Entre les semaines du 2 au 9 décembre 2024</b></p>
<p>Transmission des avis à l'issue des entretiens.</p>	<p><b>Semaine du 6 janvier 2025</b></p>
<p>Publication des résultats</p>	<p><b>Courant mars 2025</b></p>

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

Le recteur  
Jacques MIKULOVIC  
RECTORAT DE MAYOTTE  
Le recteur par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Sébastien BERNARD